Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250915-D_2025_6_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_6_11

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 26

Votants : 31

Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de gestio 07

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques

Pouvoirs :
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Le Centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC). Du fait de l'emploi de plus de 20 agents CNRACL, la collectivité a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de sa sinistralité en matière de risque statutaire.
La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 04/07/2025 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.
Le marché d'assurance pour les collectivités ayant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à :
CNP Assurances & Relyens SPS (gestionnaire du contrat).
Résumé du contrat :

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250915-D_2025_6_11-DE

CONTENU DU CONTRAT
Régime du contrat
• Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme. • Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat • Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat • Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) • Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
Respect du statut
• Indemnisation des frais médicaux à titre viager • Respect de la décision de l'autorité territoriale
Prise d'effet immédiate des garanties
• Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment • Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
GESTION
• Interlocuteur dédié • Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts • Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes • Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 120 jours • Tiers payant y compris après résiliation • Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire) • Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)
PRESTATIONS ANNEXES
• Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.
A noter que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans.
La tarification spécifique qui est proposée a été réalisée en tenant compte des statistiques d'absence communiquées lors du marché.

Le C**onseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
DÉCIDE :
Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
De garantir les indemnités journalières (IJ) à 100% pour les agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès
Congé pour invalidité temporaire imputable au service
Longue maladie, maladie longue durée
Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250915-D_2025_6_11-DE

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	% Indemnité journalière	TAUX
Décès	Sans franchise	100%	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise		1.57%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise		4.42%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.35%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs		5.12%

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C
Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
Grave maladie
Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 100%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.15%

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.
Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et de ceux à venir.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES ★ 07140 LES VANS ★

Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le